



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS MASCULINES JEUNES

SAISON 2025/2026 **PROCES VERBAL N°32**

Réunion plénière du 24 mars 2026

Lieu : Montivilliers

Président de séance : Mr Denis OLIVIER

Membres présents : Mrs Thierry BLONDEL – Dominique FONTAINE - Luc DUVAL – Thomas NIEMIER

Membres excusés : Frédéric LUCAS

INFORMATIONS AUX CLUBS

Nous rappelons aux clubs que pour toute communication ou demande d'information, ils doivent :

- Soit utiliser l'adresse électronique du district : district@dfsm.fff.fr

- Soit téléphoner au 0276528172

En aucun cas vous ne devez contacter directement un membre de la commission.

Merci d'indiquer la catégorie et la poule dans lesquelles évolue votre équipe

Appel des décisions : Les décisions de la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée ceci **Dans un délai de 2 jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Les dates et heures des rencontres sont fixées au calendrier, elles sont **IMPÉRATIVES**.

Aucune dérogation ne saurait être accordée, sauf circonstances exceptionnelles, seule la CDCMJ pourra accorder une dérogation, il sera possible d'avancer les dates des rencontres sur Footclub avec l'accord du club adverse.

Il est demandé aux clubs de répondre le plus rapidement possible aux demandes de modification de matchs sur FOOTCLUB

Homologation des rencontres : Article 147, l'homologation des rencontres masculines jeunes est Prononcée par la CDCMJ, cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune Instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.

ADOPTION DU PV

En l'absence d'observation le procès-verbal n°28 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Journée du 28/02/2026

U13 D1

Poule A

Match n°55530834 : GRAND QUEVILLY FC (5) / QRM (4)

Dossier transmis à la Commission Départementale des Règlements et Contentieux.

Poule B

Match n°55530876 : HAVRE CAUCRIAUV S (6) / SC FRILEUSE (3)

La commission inflige à SC FRILEUSE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2).

Match n°55530877 : CS GRAVENCHON (4) / US EPOUVILLE (4)

La commission inflige à CS GRAVENCHON une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 1).

Journée du 07/03/2026

U18 D1

Poule A

RAS

Poule B

Match n° 55531280 : F LA BOUCLE DE SEINE (21) / FC LE TRAIT DUCLAIR (21)

Dossier transmis à la Commission Départementale de l'arbitrage et de discipline.

Match n°55531282 : FC VARENNE (21) / ES PLATEAU FOU.REAL (21)

La commission inflige à FC VARENNE une amende de 30€ pour non-utilisation de la FMI.

La commission inflige à FC VARENNE une amende de 20€ pour envoi hors délai de la feuille d'arbitrage.

Poule C

Match n° 55531383 : CMS OISSEL (22) / STADE SOTTEVILLE CC (21)

La commission inflige à CMS OISSEL une amende de 30€ pour non-utilisation de la FMI.

La commission inflige à CMS OISSEL une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque le numéro de match, manque les signatures au recto de la feuille de match).

U18 D2

Poule A

Match n°55531712 : ESM GONFREVILLE ORCHER (23) / CS.SER.MUNICIPAUX LE HAVRE (22)

La commission inflige à ESM GONFREVILLE ORCHER une amende de 30€ pour non-utilisation de la FMI.

Poule B

Match n°55532056: US ST THOMAS (21) / US DE BOLBEC (22)

La commission inflige à US DE BOLBEC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence de numéro de licence arbitre assistant 2).

Poule C

Match n°55532156 : FC GRUCHET LE VALASSE (21) / USF FECAMP (22)

Dossier transmis à la Commission Départementale de l'arbitrage et de discipline.

Poule D

Match n°55532229 : FC LE TRAIT DUCLAIR (22) / AL DEVILLE MAROMME (23)

La commission inflige à FC LE TRAIT DUCLAIR une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence de numéro de licence de délégué).

Poule E

Match n°55532272 : NEUVILLE AC (21) / FC SOMMERY (21)

La commission inflige à NEUVILLE AC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence de numéro de licence de délégué).

Match n°55532274 : FC OFFRANVILLE (22) / GRPT MOULIN ECALLES (21)

La commission inflige à FC OFFRANVILLE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence de numéro de licence arbitre assistant 1).

Poule F

Match n°55532326 : STADE VALERIQUAIS (21) / ENT AUFFAY.AJC (21)

Forfait non déclaré de ENT AUFFAY.AJC (21)

La commission jugeant en premier instance :

Donne match perdu par forfait à ENT AUFFAY.AJC (21) sur le score de 0 but à 3 buts avec 0 point pour en faire bénéficier STADE VALERIQUAIS (21) sur le score de 3 buts à 0 but.

La commission inflige à ENT AUFFAY.AJC une amende de 120€ pour forfait non déclaré en application des droits du DFSM.

Poule G

Match n°55532371: ST AUBIN FC (22) / FC BONSECOURS S. LEGE (21)

La commission inflige à FC BONSECOURS S. LEGE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc et arbitre assistant 2).

Match n°55532372 : GCO BIHORELLAIS (21) / AS MADRILLET CHATEAU BLANC (21)

La commission inflige à GCO BIHORELLAIS une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence de numéro de licence de délégué).

Match n°55532370: STADE SOTTEVILLE CC (22) / FC BOOS (21)

La commission inflige à STADE SOTTEVILLE CC une amende de 30€ pour non-utilisation de la FMI.

La commission inflige à STADE SOTTEVILLE CC une amende de 30€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence d'éducateur sur le banc, numéro de licence du délégué et numéro de licence de l'arbitre assistant 1).

Poule H

Match n°55532473: A HOULMOISE BOND FC (21) / FUSC BOISGUILLAUME (22)

La commission inflige à FUSC BOISGUILLAUME une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence de numéro de licence arbitre assistant 2).

U15 D1

Poule A

RAS

Poule B

Match n° 55532589: QRM (2) / MONT SAINT AIGNAN FC (1)

La commission inflige à QRM une amende de 30€ pour non-utilisation de la FMI.

La commission inflige à QRM une amende de 30€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque le numéro de match, manque la désignation du capitaine et manque le rôle de la personne sur le banc).

La commission inflige à MONT SAINT AIGNAN FC une amende de 30€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque le numéro d'identité de l'arbitre assistant 2, manque la désignation du capitaine et manque le rôle de la personne sur le banc).

Match n° 55532592 : FUSC BOISGUILLAUME (2) / O. DE DARNETAL (1)

La commission inflige à FUSC BOISGUILLAUME une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc et en tant que délégué).

Poule C

Match n° 55532635 : FALAISES DU TALOU (1) / YVETOT AC (2)

La commission inflige à YVETOT une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence d'éducateur sur le banc).

U15 D2

Poule A

Match n°55532684: HAVRE AC (2) / US ST THOMAS (2)

Match arrêté dossier transmis à la commission des arbitres et de discipline.

Poule B

Match n°55532729 : RC DU PORT DU HAVRE (3) / OH TREFILERIE.NEIGES (2)

La commission inflige à RC DU PORT DU HAVRE une amende de 30€ pour non-utilisation de la FMI

Match n°55532730 : CS SER MUNICIPAUX LE HAVRE (2) / GRPT ST AUBIN VIGOR (1)

La commission inflige à GRPT ST AUBIN VIGOR une amende de 10 € pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence dirigeant)

Poule C

RAS

Poule D

RAS

Poule E

Match n°55533035: US ST JACQUES.DARNETAL (1) / AS ST PIERRE VARENCEVILLE (1)

La commission inflige à US ST JACQUES.DARNETAL une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence du numéro de licence du délégué)

Match n°55533036 : ISNEAUVILLE FC (2) / ENT LOUV.USAT (1)

La commission inflige à ISNEAUVILLE FC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence du numéro de licence du délégué)

Poule F

Match n°55533100 : AS MADRILLET CHATEAU BLANC (1) / AC BRAY EST FORGES (1)

La commission inflige à AS MADRILLET CHATEAU BLANC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué)

Poule G

Match n°55533196 : ES JANVALAISE (1) / NEUVILLE AC (1)

La commission inflige à ES JANVALAISE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué)

Poule H

RAS

Poule i

Match n°55547238 : REUNIONNAIS FC (1) / FC TOURVILLE LA RIVIERE (1)

La commission inflige à REUNIONNAIS FC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence dirigeant)

Poule J

Match n°55547284 : SC PETIT COURONNE (2) / G. ELBEUF.CLEON. CAUDEBEC (4)

La commission inflige à SC PETIT COURONNE une amende de 30€ pour non-utilisation de la FMI.

La commission inflige à SC PETIT COURONNE une amende de 20€ pour envoi hors délai de la feuille d'arbitrage.

La commission inflige à G. ELBEUF.CLEON. CAUDEBEC une amende de 20€ pour envoi hors délai de la feuille d'arbitrage.

Poule K

RAS

U13 D2

Poule A

Match n°55530921 : HAVRE CAUCRIAUVILLE S (5) / OH TRÉFILIERIE NEIGES (4) du 14 mars 2026

La commission inflige à OH TRÉFILIERIE NEIGES une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence d'éducateurs sur le banc de touche).

U13 D3

Poule B

Match n°55531100 : ASSO FAC (1) / ST JULIEN PT QUEVILLY (2) du 4 avril 2026

La commission inflige une amende de 10€ à ST JULIEN PT QUEVILLY pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 2).

Poule G

Match n°55531323 : OH TRÉFILERIE NEIGES (5) / HAVRE CAUCRIAUVILLE S (4) du 14 mars 2026

La commission inflige une amende de 10€ à OH TRÉFILERIE NEIGES pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre).

Journée du 14/03/2026

U18 D1

Poule A

Match n° 55531188 : USF FECAMP (21) / SC OCTEVILLE SUR MER (21)

La commission inflige à USF FECAMP une amende de 30€ pour non-utilisation de la FMI.

La commission inflige à USF FECAMP une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Numéro de match non renseigné au recto de la feuille de match).

La commission inflige à SC OCTEVILLE SUR MER une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque la présence d'un arbitre assistant 2).

Poule B

RAS

Poule C

RAS

U18 D2

Poule A

Match n°55531713 : SC OCTEVILLE SUR MER (22) / ESM GONFREVILLE ORCHER (23)

La commission inflige à SC OCTEVILLE SUR MER une amende de 30€ pour non-utilisation de la FMI.

Poule B

RAS

Poule C

RAS

Poule D

Match n°55532232 : ISNEAUVILLE FC (21) / E. MOTTEVILLE X MARE (21)

La commission inflige à ISNEAUVILLE FC une amende de 20€ pour envoi hors délai de la feuille d'arbitrage.

La commission inflige à ISNEAUVILLE FC une amende de 30€ pour non-utilisation de la FMI.

Poule E

RAS

Poule F

Match n°55532329 : ENT CANTON.GOURNAY (21) / GRPT MOULIN ECALLES (22)

La commission inflige à GRPT MOULIN ECALLES une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence numéro licence arbitre assistant 2)

Poule G

Match n°55532377 : AS MADRILLET CHATEAU BLANC (21) / ST AUBIN FC (22)

La commission inflige à AS MADRILLET CHATEAU BLANC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence numéro licence arbitre assistant 1).

Match n°55532378 : STADE SE GRAND QUEVILLY (21) / GCO BIHORELLAIS (21)

La commission inflige à STADE SE GRAND QUEVILLY une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc et délégué).

Poule H

RAS

U15 D1

Poule A

Match n° 55532521: US LILLEBONNAISE (1) / USF FECAMP (1)

La commission inflige à USF FECAMP une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2).

Poule B

Match n° 55532596 : SC PETIT COURONNE (1) / G ELBE.CLEON. CAUDEBEC (2)

La commission inflige à G ELBE.CLEON. CAUDEBEC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2).

Match n° 55532597 : O. DE DARNETAL (1) / US DE GRAMMONT (1)

La commission inflige à O. DE DARNETAL une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 1 et manque la présence d'un délégué).

Poule C

RAS

U15 D2

Poule A

RAS

Poule B

Match n°55532731 : ES DU MONT GAILLARD (2) / CS SERV MUNICIPAUX LE HAVRE (2)

La commission inflige à ES DU MONT GAILLARD une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence de délégué)

Poule C

RAS

Poule D

RAS

Poule E

Match n°55533039: CANTELEU FC (1) / A HOULEMOISE BOND FC (1)

La commission inflige à CANTELEU FC une amende de 30€ pour non-utilisation de la FMI

La commission inflige à A HOULEMOISE BOND FC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence de dirigeant)

Match n°55533043 : ROUEN SAPIN FC (2) / FC LE TRAIT DUCLAIR (1)

La commission inflige à ROUEN SAPIN FC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence n° de licence du délégué)

Poule F

Match n°55533101 : ISNEAUVILLE FC (1) / AS MADRILLET CHATEAU BLANC (1)

La commission inflige à ISNEAUVILLE FC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence n° de licence du délégué)

Poule G

RAS

Poule H

RAS

Poule I

Match n°55547244 : S DE GRAND QUEVILLY (1) / REUNIONNAIS FC (1)

Forfait terrain de REUNIONNAIS FC (1)

La commission jugeant en premier instance :

Donne match perdu par forfait à REUNIONNAIS FC (1) sur le score de 0 but à 3 buts avec 0 point pour en faire bénéficier S DE GRAND QUEVILLY (1) sur le score de 3 buts à 0 but.

La commission inflige à REUNIONNAIS FC une amende de 111€ pour forfait non déclaré en application des droits du DFSM.

Poule J

Match n°55547288 : FC BONSECOURS ST LEGE (1) / MONT SAINT AIGNAN FC (2)

La commission inflige à FC BONSECOURS ST LEGE une amende de 30€ pour non-utilisation de la FMI

La commission inflige à FC BONSECOURS ST LEGE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence de dirigeant)

Poule K

RAS

U13 D1

Poule A

RAS

Poule B

Match n° 55530879 : SC OCTEVILLE SUR MER (4) / O. PAVILLAIS (5) du Mercredi 11 Mars 2026

La commission inflige à SC OCTEVILLE SUR MER une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 1).

Match n° 55530881 : OLYMPIA'CAUX FOOTBALL (5) / SC OCTEVILLE SUR MER (4)

La commission inflige à OLYMPIA'CAUX FOOTBALL une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 1).

La commission inflige à SC OCTEVILLE SUR MER une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2).

Match n° 55530884 : SC FRILEUSE (3) / US LILLEBONNAISE (5)

La commission inflige à SC FRILEUSE une amende de 30€ pour non-utilisation de la FMI.

La commission inflige à US LILLEBONNAISE une amende de 30€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque la nomination du capitaine, manque le numéro d'identité de l'arbitre assistant 2 et même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2).

U13 D2

Poule A

Match n°55530922 : LE HAVRE FC 2012 (4) / SC FRILEUSE (4)

La commission inflige à LE HAVRE FC 2012 une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 1)

Match n°55530923 : ESM GONFREVILLE (4) / SC OCTEVILLE SUR MER (5)

La commission inflige à SC OCTEVILLE SUR MER une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 2)

Poule B

Match n°55530951 : AC ST ROMAIN DE COLBOSC (3) / US DES FALAISES (3)

La commission inflige à US DES FALAISES une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 2).

Poule C

Match n° 55530979 : ENT MOTTEVILLE X MARE (4) / FALAISES DU TALOU (4)

La commission inflige à FALAISES DU TALOU une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 2).

Match n° 55530980 : FC NEUFCHATEL EN BRAY (4) / FC OFFRANVILLAIS (6)

La commission inflige à FC NEUFCHATEL EN BRAY une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des dirigeants et arbitre assistant 1).

Poule D

Match n° 55531007 : QRM (5) / US DE GRAMMONT (3)

La commission inflige à QRM une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 1).

La commission inflige à US DE GRAMMONT une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 2).

Match n° 55531009 : O PAVILLAIS (6) / STADE SOTTEVILLE CC (6)

La commission inflige à STADE SOTTEVILLE CC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 2).

Poule E

Match n° 55531035 : FC ST ETIENNE DU ROUVRAY (4) / CO CLEON (3)

La commission inflige à FC ST ETIENNE DU ROUVRAY une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 2).

La commission inflige à CO CLEON une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 2).

U13 D3

Poule A

Match n° 55531062 : FUSC BOISGUILLAUME (3) / GRAND QUEVILLY FC (6)

La commission inflige à FUSC BOISGUILLAUME une amende de 10 € pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre)

Erreur de score sur la FMI il faut lire FUSC BOISGUILLAUME (3) ZERO / GRAND QUEVILLY FC (6) NEUF.

Match n° 55531064 :US DE GRAMMONT (4) / GCO BIHORELLAIS (6)

La commission inflige à US DE GRAMMONT une amende de 10 € pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre)

Match n° 55531065: US MESNIL ESNARD FRA (5) / FC ROUEN SAPINS FC (4)

La commission inflige à US MESNIL ESNARD FRA une amende de 10 € pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 1)

La commission inflige à FC ROUEN SAPINS FC une amende de 10 € pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence de dirigeants banc de touche)

Poule B

Match n° 55531090: ST AUBIN FC (2) / FC ST JULIEN PT QUEVI (2)

La commission inflige à FC ST JULIEN PT QUEVILLY une amende de 30 € pour non-utilisation de la FMI de son fait.

La commission inflige à FC ST JULIEN PT QUEVILLY une amende de 10 € pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence arbitre assistant 2)

Poule C

Match n°55531120 : MT ST AIGNAN FC (5) / ISNEAUVILLE FC (4)

La commission inflige à MT ST AIGNAN FC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 1).

Poule D

Match n° 55531146 : US ST MACLOU LA BRIÈRE (2) / US GODERVILLE (3)

La commission inflige à US ST MACLOU LA BRIÈRE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre).

Match n° 55531147 : FC BRÉAUTÉ BRETTEVILLE (1) / CS GRAVENCHON (5)

La commission inflige à US GRAVENCHON une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 2).

Poule E

Match n°55531220 : ES PLATEAU FOUC RAL (2) / CA LONGUEVILLAIS (5)

La commission inflige à ES PLATEAU FOUC RAL une amende de 10 € pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 1)

Match n°55531221: US LUNERAYSIENNE (2) / AJ CAULLE BOSC HARD (2)

La commission inflige à AJ CAULLE BOSC HARD une amende de 10 € pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 2)

Match n°55531222 : AS FAUVILLAISE (5) / FC DIEPPE (3)

La commission inflige à AS FAUVILLAISE une amende de 10 € pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre)

La commission inflige à FC DIEPPE une amende de 10 € pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 2)

Match n°55531219 : AS OURVILLAISE (1) / ENT CAUX FC OUVILLE (1)

La commission inflige à AS OURVILLAISE une amende de 30 € pour non-utilisation de la FMI

La commission inflige à ENT CAUX FC OUVILLE une amende de 20 € pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence éducateurs sur le banc et absence n° licence arbitre assistant 2)

Poule F

Match n°55531247 : GRPT MOULIN ECALLES (5) / ES AUMALOISE (2)

La commission inflige à ES AUMALOISE une amende de 10 € pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 2)

Match n°55531250 : AS LA TRÉPORTAISE (1) / GRPT CRIEL EU (1)

La commission inflige à AS LA TRÉPORTAISE une amende de 10 € pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 1)

La commission inflige à GRPT CRIEL EU une amende de 10 € pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 2)

Poule G

Match n° 55531321: AS STE ADRESSE BUT (3) / US ST THOMAS (1)

La commission inflige à AS STE ADRESSE BUT une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 1, et arbitre).

Match n° 55531320 : CS SERV MUN LE HAVRE (3) / RC PORT DU HAVRE (4)

La commission inflige à CS SERV MUN LE HAVRE une amende de 30€ pour non-utilisation de la FMI

La commission inflige à CS SERV MUN LE HAVRE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre).

Match n° 55531322 : RC HAVRAIS (1) / ES DU MT GAILLARD (5)

La commission inflige à RC HAVRAIS une amende de 30€ pour non-utilisation de la FMI

La commission inflige à RC HAVRAIS une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre et arbitre assistant 1)

La commission inflige à ES DU MT GAILLARD une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 2)

Poule H

RAS

U13 D4

Poule A

Match n° 55531433 : CAUDEBEC ST PIERRE F (5) / ECOLE DE FOOT ELBEUF (5)

La commission inflige à CAUDEBEC ST PIERRE F une amende de 30€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs, arbitre et arbitre assistant 1).

Match n° 55531430: ROUEN SAPINS FC (5) / ST AUBIN FC (3)

La commission inflige à ROUEN SAPINS FC une amende de 30€ pour non-utilisation de la FMI

La commission inflige à ROUEN SAPINS FC une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence numéro de match et arbitre assistant 1,).

La commission inflige ST AUBIN FC une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence dirigeants banc de touche et arbitre assistant 2).

Poule B

RAS

Poule C

Match n° 55537941 : STADE SOTTEVILLE CC (4) / FC BOOS (2)

La commission inflige à STADE SOTTEVILLE CC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre).

Match n° 55537942 : CA CHEMINOTS STÉPHANAIS (2) / FC ST ETIENNE DU ROUVRAY (3)

La commission inflige à FC ST ETIENNE DU ROUVRAY une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 2).

Match n° 55537940 : GCO BIHORELLAIS (3) / GRAND QUEVILLY FC (3)

La commission inflige à GRAND QUEVILLY FC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 2).

Poule D

Match n°55536679 : SC PETIT COURONNE (2) / AS LONDAISE (1)

La commission inflige à AS LONDAISE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 2).

Match n°55536680 : US DE GRAMMONT (5) / MAISON QUARTIER GRIEU (6)

La commission inflige à US DE GRAMMONT une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre).

La commission inflige à MAISON QUARTIER GRIEU une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 2).

Match n°55536681 : FC BONSECOURS S LEGE (2) / FUSC BOISGUILLAUME (4)

Après plusieurs relances, absence de feuille de match.

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par pénalité à FC BONSECOURS S LEGE (2) sur le score de 0 but à 3 buts avec 0 point pour en faire bénéficier FUSC BOISGUILLAUME (4) sur le score de 3 buts à 0.

La commission inflige à FC BONSECOURS S LEGE une amende de 100€ pour non-respect des règlements en application des droits de pénalité du DFSM.

Poule E

Match n°55539543 : GCO BIHORELLAIS (5) / US DE GRAMMONT (6)

La commission inflige à GCO BIHORELLAIS une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence d'éducateurs sur le banc de touche).

Poule F

Match n°55532020 : FALAISES DU TALOU (3) / NEUVILLE AC (2)

La commission inflige à FALAISES DU TALOU une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 1).

La commission inflige à NEUVILLE AC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 2)

Match n°55532021 : FC LA VARENNE (1) / ES JANVALAISE (2)

La commission inflige à FC LA VARENNE une amende de 20 € pour FMI non transmise dans les délais après la rencontre.

La commission inflige à FC LA VARENNE une amende de 40 € pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence de dirigeant sur le banc de touche, absence n°match, absence arbitre et assistant 1)

La commission inflige une amende de 10€ à ES JANVALAISE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 2)

Poule G

Match n°55536609: YVETOT (6) / US LONDINIÈRES (2)

La commission inflige à US LONDINIÈRES une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 2).

Match n°55536610 : US BACQUEVILLE ST PIERRE (1) / STADE VALERIQUEAIS (1)

La commission inflige à STADE VALERIQUEAIS une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 2).

Poule H

RAS

Poule I

Match n°55532194 :US YEBLERONNAISE (1) / EN ALBÂTRE GASEG (1)

La commission inflige à US YEBLERONNAISE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 1).

La commission inflige à EN ALBÂTRE GASEG une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 2).

Match n°55532196 :AS FAUVILLAISE (3) / AS OURVILLAISE (2)

La commission inflige à AS OURVILLAISE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 2).

Poule J

Match n°55536583 : O PAVILLAIS (4) / US DES VALLEES (1)

La commission inflige à US DES VALLEES une amende de 30 € pour non-utilisation de la FMI de son fait.

La commission inflige à O PAVILLAIS une amende de 20 € pour FMI non transmise dans les délais après la rencontre.

Poule K

Match n°55532410: USF FECAMP (4) / AS PETIVILLE (2)

La commission inflige à AS PETIVILLE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 2).

Poule L

Match n°55532439: US ST THOMAS (2) / AS STE ADRESSE BUT (2)

Match non joué terrain impraticable la rencontre est remise à une date ultérieure

La commission inflige à AS STE ADRESSE BUT une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 2).

Poule M

Match n°55532768 : ESM GONFREVILLE ORCHER (3) / U FONTAINAISE (2)

La commission inflige à ESM GONFREVILLE ORCHER une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 1, et arbitre).

Poule N

Match n°55532795 : RC HAVRAIS (2) / SC FRILEUSE (5)

La commission inflige à RC HAVRAIS une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 2).

Match n°55532796 : LE HAVRE FC 2012 (5) / SC OCTEVILLE SUR MER (3)

La commission inflige à LE HAVRE FC 2012 une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 1).

Poule O

RAS

Poule P

RAS

Poule Q

RAS

Poule R

RAS

Poule S

Match n°55539571 : CANTELEU FC (2) / AS ROUENNAISE (1)

La commission inflige à CANTELEU FC une amende de 30€ pour non-utilisation de la FMI

La commission inflige à CANTELEU FC une amende de 20€ pour envoi hors délai de la feuille d'arbitrage

Match n°55539572: MT ST AIGNAN FC 3 / A HOULMOISE BOND FC 2

La commission inflige à MT ST AIGNAN FC une amende de 30€ pour non-utilisation de la FMI

La commission inflige à MT ST AIGNAN FC une amende de 20€ pour envoi hors délai de la feuille d'arbitrage

Le Président de séance
M. Denis OLIVIER

Le Secrétaire
Mr BLONDEL Thierry



District de Football de Seine-Maritime
240 rue Notre-Dame de Pontmain, 76760 Yerville - 02 76 52 81 72
Autres coordonnées sur le site internet : <https://dfsm.fff.fr/>